



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS, qu'à la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** tenue le **15 juillet 2021**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement no. 303-2021 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin de modifier les types d'habitations autorisés dans la zone Rc.6 ainsi que pour modifier son appellation pour Ra.10-1.**

QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 23 août 2021.

QUE ledit **Règlement n° 303-2021** entre en vigueur conformément à la Loi.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit RÈGLEMENT numéro 303-2021, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Cap-Chat, le 26 août 2021

Yves Roy
Directeur général et greffier